



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire
Secrétariat général**

Service de la Statistique et de la Prospective
Centre d'études et de prospective
Bureau de l'évaluation et de l'analyse économique
3 rue Barbet de Jouy
75 007 Paris

Contact :

Mickaël Hugonnet, chef du bureau de l'évaluation et de l'analyse économique

mickael.hugonnet@agriculture.gouv.fr

01.49.55.85.18

etudes.cep.sg@agriculture.gouv.fr

**Programme connaissance et expertise
pour les politiques publiques**

Appel à projets de recherche

*« Les industries agro-alimentaires :
caractérisations, forces et faiblesses, performances »*

Date limite de réception des projets :

5 octobre 2026

Le présent document comporte 39 pages dont 28 d'annexes

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Thématique de l'appel à projets	3
3. Principes mis en œuvre par l'administration pour cette opération	3
3.1. Appel à projets	3
3.2. Modalités de financement des projets	4
3.3. Dépenses éligibles	4
3.4. Réalisation des travaux	6
4 Processus de sélection des projets	7
4.1. Contenu des dossiers de candidature	7
4.2. Inscription dans d'autres appels à projets	8
4.3. Modalités de dépôt des projets	8
4.4. Critères de sélection	8
4.5. Processus de sélection	10
5 Calendrier	10
Annexe 1 : Contexte et thématiques	12
Annexe 2 : Présentation synthétique	24
Annexe 3 : Présentation détaillée	25
Annexe 4 : Présentation de l'équipe de recherche	26
Annexe 5 : Calendrier de réalisation	28
Annexe 6 : Coût et financement	29
Annexe 7 : Modèle de convention de recherche	32

Programme connaissance et expertise pour les politiques publiques

Appel à projets de recherche

*« Les industries agro-alimentaires :
caractérisation, forces et faiblesses, performances »*

1. Objectifs

Le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire (MAASA) lance un appel à projets de recherche sur les industries agro-alimentaires françaises. Les projets retenus permettront d'entreprendre des travaux de recherche susceptibles d'apporter des propositions académiques innovantes, qui alimenteront la réflexion sur la mise en œuvre des politiques publiques de demain relevant du périmètre de responsabilité du ministère.

Cet appel à projets contribuera à renforcer les partenariats multidisciplinaires autour de l'étude des industries agro-alimentaires, composantes du système alimentaire qui demeurent mal connues, de même que les enjeux associés qui leurs sont associés.

2. Thématique de l'appel à projets

Le thème de l'appel à projets ainsi que les questions posées sont détaillés dans l'annexe 1. Les deux axes autour desquels le projet s'articule sont rappelés ici :

- Axe 1 : portrait dynamique des industries agro-alimentaires depuis 1990 ;
- Axe 2 : industries agro-alimentaires et enjeux associés.

3. Principes mis en œuvre par l'administration pour cette opération

3.1. Appel à projets

L'administration mobilise les équipes de recherche par des appels à projets de recherche.

Dans cet appel à projets, la capacité des recherches à avoir une portée générale est encouragée. Par ailleurs, il est ouvert à une diversité de champs disciplinaires : économie (notamment industrielle), géographie, droit, science politique, sociologie, etc. Les méthodes privilégiées pourront être quantitatives ou qualitatives. Pour satisfaire à ces différents critères, les équipes intéressées pourront se rapprocher et associer leurs compétences.

Il convient par ailleurs de noter que, dans le cadre de cette opération :

- les projets proposés pourront répondre à tout ou partie d'un de ces axes, ou bien aux deux simultanément. Les projets proposés pourront s'appuyer sur un ou des exemples choisis.
- plusieurs projets peuvent être retenus ;
- un organisme peut présenter un projet fédérant plusieurs équipes de recherche, étant entendu qu'il sera alors le seul contractant pour l'ensemble des équipes ;
- un organisme dit « chef de file » peut s'associer avec des chercheurs ou experts d'un autre organisme de recherche. Il sera alors le responsable administratif du projet et l'interlocuteur unique de l'administration pour le dépôt du dossier et toute question concernant le projet. Il désignera un unique chef de projet, responsable et pilote technique de son exécution ainsi que de la coordination entre les partenaires.

3.2. Modalités de financement des projets

Cet appel à projets de recherche est financé par le programme « Études » du MAASA. Le financement se fera au travers du versement d'une subvention aux établissements de recherche publics ou associatifs auxquels appartiennent les équipes de chercheurs en charge des travaux à mener dans les projets retenus.

Le montant total d'environ 200 000 € alloué par le MASA à cette opération subventionnera entre deux et six projets de recherche.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que ce montant et le nombre de projets sont donnés à titre indicatif et qu'ils peuvent être ajustés à la hausse, en fonction de l'intérêt scientifique et du nombre de projets reçus.

3.3. Dépenses éligibles

Le financement du coût total de la recherche est partagé par l'administration et l'organisme de rattachement de l'équipe de recherche.

L'administration finance tout ou partie des seuls coûts directs du projet de recherche, à savoir les rémunérations des personnels recrutés sur convention (la durée du recrutement ne pouvant excéder la durée de l'opération) et les frais de mission et de fonctionnement directement rattachés au projet.

L'organisme de rattachement finance les rémunérations de ses personnels permanents et tout autre frais qu'il se propose de prendre en charge.

Le financement apporté par l'administration ne peut excéder 80 % du coût total du projet de recherche hors salaires publics.

L'annexe financière remise par le candidat constitue un élément d'appréciation du projet de recherche. Cette annexe (conforme au modèle joint en annexe 6 du présent document) est contrôlée et visée par le service ordonnateur du ministère. Une fois le projet retenu définitivement par l'administration, aucune modification substantielle ne peut avoir lieu, les montants prévisionnels étant reportés dans la convention de recherche et devenant de ce fait un engagement juridique.

Rémunérations

Dans la partie « financement demandé à l'administration », il convient de ne faire apparaître que les seules rémunérations des personnels engagés sur convention (étudiants en thèses, post-doctorants, etc.).

Les salaires des personnels permanents doivent figurer dans la partie « co-financement du titulaire », au *pro rata* du temps consacré effectivement à la recherche.

Il est demandé d'indiquer le type de travaux rémunérés, le nombre de personnes rémunérées et leur type de qualification ; le coût horaire ou coût mensuel charges comprises ; le temps de travail rémunéré en nombre de mois et/ou nombre d'heures par mois.

Frais de missions

Le candidat propose des coûts réels ou estimés qui constituent un plafond maximal.

Il est demandé d'indiquer l'objet des missions envisagées, puis les coûts :

- de déplacements : nombre de personnes X coût unitaire de l'aller-retour (coût réel ou coût moyen estimé) ;
- d'hébergement et de restauration : nombre de jours X nombre de personnes X coût journalier moyen estimé (hôtel et/ou repas) ;
- d'inscriptions aux colloques : coût d'une inscription X nombre de personnes.

Frais de fonctionnement

Pour assurer la validité juridique du dossier, il convient de ne pas indiquer un simple montant forfaitaire mais d'exposer les détails qui ont servi à estimer et calculer le montant prévisionnel du poste de dépense en question.

Coût total de la recherche et modalités de financement

Il résulte du détail des coûts précédents une estimation précise du coût total hors taxes du projet de recherche, au regard duquel devra être indiqué le financement envisagé (subvention demandée dans le cadre du présent appel à projets, autofinancement apporté par les partenaires, autres sources de financement, etc.) (cf. annexe 6 « Coût et financement du projet de recherche »).

Si l'organisme répondant est soumis à la TVA, celle-ci doit être appliquée à la part du montant demandé à l'administration. Dans le cas contraire, le candidat doit joindre à son dossier le certificat d'exonération de TVA fourni par l'administration fiscale.

Il est recommandé aux candidats de remplir l'annexe 6 « Coût et financement de la recherche » en lien avec le service juridique ou la structure de valorisation de leur organisme de rattachement. Si besoin, ils peuvent aussi contacter le bureau de l'évaluation et de l'analyse économique du ministère (etudes.cep.sg@agriculture.gouv.fr) pour toutes demandes de précisions ou de conseils concernant les aspects techniques, financiers ou juridiques.

L'administration se réserve le droit de refuser tout projet dont l'annexe 6 ne serait pas remplie sur la base du modèle joint au présent appel à projets. À titre exceptionnel, au cas où l'annexe 6 du projet serait insuffisamment détaillée ou mal renseignée, l'administration adressera par courrier ses remarques au candidat qui pourra envoyer une nouvelle annexe 6 avant la date de la réunion du comité d'orientation, sous peine du rejet de la proposition.

3.4. Réalisation des travaux

Modalités de contractualisation

Les lauréats de l'appel à projets signeront avec le MAASA une convention de recherche rédigée en français, qui précisera notamment les modalités de suivi et de contrôle des travaux, ainsi que du versement de la subvention.

Début des travaux

L'appel à projets de recherche détermine une période prévisionnelle de début des travaux, afin que les équipes de recherche puissent s'organiser. Toutefois, cette indication n'a pas de valeur contractuelle et est mise sous réserve de toute contrainte administrative.

La date légale et impérative de début des travaux est la date de notification de la convention de recherche passée avec l'organisme retenu. Il s'agit de la date de réception du courrier de notification envoyé à l'organisme retenu après signature de la convention par l'administration, l'accusé de réception faisant foi.

Productions attendues

Outre les produits de valorisation académiques ou opérationnels prévus pour chaque projet, les équipes financées dans le cadre du programme auront à remettre au minimum :

- un rapport intermédiaire, qui fera le point sur l'avancement du projet de recherche, en mettant notamment en évidence les ajustements par rapport au projet initial, les difficultés rencontrées et, le cas échéant, les résultats provisoires ;
- un rapport final, comportant une synthèse, qui décrira *a minima* de façon détaillée le déroulement et les résultats du projet (description des questions et de la méthode de recherche, présentation et discussion des résultats obtenus, mise en perspective des résultats du projet par rapport à l'état des connaissances et aux enjeux pour l'action publique) ;

- un article de 85 000 signes environ (espaces compris), condensant et résumant la recherche, mettant l'accent sur ses apports méthodologiques et respectant la ligne éditoriale de la revue *Notes et Études Socio-Économiques* (NESE) publiée par le Centre d'études et de prospective du MAASA ;

- un résumé de 23 000 signes (espaces compris) en français et en anglais vulgarisant les résultats et respectant la ligne éditoriale de la collection des *Analyses* publiées par le Centre d'études et de prospective du MAASA.

Valorisation des travaux

Il est attendu que, dans les projets déposés, les porteurs précisent la façon dont ils envisagent la gestion des données et systèmes d'information au cours et à l'issue du projet.

La diffusion et la valorisation des acquis (données et résultats) des projets lauréats est un enjeu important. La convention signée entre le MAASA et le porteur de chaque projet lauréat précisera les conditions de prise en charge des données issues du projet, pendant et au-delà de la période couverte par la-dite convention, pour assurer la disponibilité de cette information à moyen voire long terme, au travers d'un dispositif collectif mais à accès potentiellement limité et contrôlé.

L'appel à projets de recherche vise à favoriser les échanges entre chercheurs, décideurs et parties prenantes, en créant notamment une dynamique entre les différents projets et les membres du Comité de sélection et d'orientation (voir infra). Cette dynamique se concrétisera par des valorisations collectives, comme la rédaction d'articles de synthèse scientifiques ou de vulgarisation, ou des actions de communication.

Des activités collectives, au niveau du programme, seront donc organisées et représenteront *a minima* deux journées dans l'année (séminaire à mi-parcours et séminaire final). Ces activités sont non seulement des actions de communication sur les projets (séminaire de clôture en particulier), mais aussi des ateliers thématiques pour échanger, confronter les points de vue et stimuler les valorisations collectives. Ces activités ne préjugent pas de celles pouvant venir structurer chaque projet.

Les équipes postulantes doivent en tenir compte et s'engager à y assister, si elles sont retenues, non seulement en tant qu'acteurs mais aussi en tant que force de proposition. Les frais liés à la participation à ces séminaires seront à leur charge.

4 Processus de sélection des projets

4.1. Contenu des dossiers de candidature

Les propositions devront comporter :

- la description précise du projet de recherche, des données et méthodes utilisées, datée et signée par le responsable scientifique ;
- le CV et les références scientifiques des chercheurs ou personnes travaillant à la recherche ;
- la bibliographie des personnes impliquées dans le projet ;

- une présentation précise de l'apport intellectuel et des nouveaux résultats attendus des travaux financés par rapport à l'existant ;
- un calendrier détaillé des travaux, avec la répartition du temps et des activités entre les différentes parties du projet de recherche. La méthode de travail en équipe ainsi que les engagements et investissements de chacun devront être clairement explicités dans le dossier de candidature ;
- le budget détaillé du projet, avec la répartition des coûts et des financements entre les différentes parties ;
- la liste des documents intermédiaires et finaux qui seront produits.

Les dossiers devront être présentés conformément aux modèles joints en annexes 2 à 6. Un dossier incomplet ou reçu après la date de clôture de la phase de dépôt sera éliminé.

4.2. Inscription dans d'autres appels à projets

L'articulation (actions, financement, etc.) des travaux prévus dans le cadre du présent appel à projets avec d'autres réponses faites pour d'autres appels à projets devra être clairement explicitée (annexe 3).

Les partenariats avec des organismes de recherche européens sont acceptés et encouragés, dans le cadre de coopérations bilatérales ou de programmes européens, dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

4.3. Modalités de dépôt des projets

Les dossiers de candidature, rédigés en français, devront être envoyés au plus tard :

- par courrier, en 2 exemplaires, le 2 octobre 2026 (date du cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire - Appel à projets de recherche - Centre d'études et de prospective - Bureau de l'évaluation et de l'analyse économique -

3 rue Barbet de Jouy – 75 649 Paris Cedex 07

- ou par courriel (taille maximale : 3,5 Mo), sous format pdf, le 5 octobre 2026 à 16 h au plus tard, aux adresses :

mickael.hugonnet@agriculture.gouv.fr
etudes.cep.sg@agriculture.gouv.fr

4.4. Critères de sélection

Les projets seront évalués au regard des critères de sélection exposés ci-après.

Adéquation et pertinence du projet au regard de la problématique

Le projet proposé devra témoigner d'une analyse approfondie du sujet et répondre de façon adéquate à l'appel à projets, en particulier aux besoins exprimés dans l'annexe 1. L'adéquation et la pertinence du sujet au regard des orientations de cette annexe seront précisément examinés, tout comme la pertinence scientifique du projet.

Projet scientifique et méthodologie de réponse aux questions posées

La clarté et la robustesse de la méthodologie au regard des objectifs et questions de recherche du projet proposé seront évaluées. La méthodologie devra être adaptée aux spécificités du ou des secteurs étudiés. Enfin, la faisabilité scientifique et technique du projet dans le temps accordé (12 mois) sera analysée.

L'appel à projets de recherche est ouvert à une diversité de champs disciplinaires (économie, géographie, droit, science politique, sociologie, etc.) et de méthodes, tant théoriques qu'empiriques, quantitatives (ex. économétrie) que qualitatives (ex. études de cas).

Compétences et profils

Les CV complets des chercheurs et experts impliqués dans le projet sont à joindre à la candidature. Un tableau présentant l'équipe (historique des travaux conjoints, complémentarité) sera aussi joint à la candidature (voir annexe 4).

La multidisciplinarité est un critère de sélection dans la mesure où elle constituera un atout pour aborder la thématique en question.

Pilotage et cohérence interne

Ce critère est défini par les aspects suivants :

- dans le cas d'une équipe de chercheurs associant des personnels de différentes unités ou de différentes institutions, l'existence d'un chef de file unique, responsable de la facturation, de la tenue du budget et du calendrier est un facteur positif ;
- existence d'une procédure de gestion des risques dans le cas de l'absence imprévue d'un des acteurs du projet ;
- adéquation de la subvention demandée au regard des travaux prévus et des résultats attendus ;
- cohérence du budget : caractère réaliste des dépenses prévues, adéquation des moyens demandés aux actions du projet.

Impact du projet de recherche

L'impact potentiel et les valorisations envisagées auprès, d'une part, de la communauté scientifique et, d'autre part, des acteurs publics seront également un critère d'appréciation. Le degré potentiel de généralisation des résultats sera encouragé.

4.5. Processus de sélection

Comitologie

Le secrétariat est assuré par le bureau de l'évaluation et de l'analyse économique (BEAE) du Centre d'études et de prospective du MAASA.

Les projets seront soumis au Comité de sélection et d'orientation de l'appel à projets de recherche. Ce comité sera composé d'experts thématiques du MAASA, de ses établissements publics sous tutelle ainsi que d'experts scientifiques externes. Il aura la responsabilité de la sélection des projets, puis se réunira à la fin du premier et du second semestre de l'appel à projets de recherche pour suivre les travaux à l'occasion de séminaires collectifs et contribuer à leur valorisation.

Processus de sélection

Les projets sont sélectionnés sur la base de leur adéquation à l'appel à projets et de leur qualité scientifique.

À la réception des projets, le BEAE préparera le travail du Comité de sélection et d'orientation au regard des critères évoqués dans la section précédente. Il se réserve la possibilité de solliciter des experts scientifiques externes pour ce faire.

Les projets seront soumis au Comité de sélection et d'orientation de l'appel à projets de recherche. Celui-ci choisira les projets à financer sur la base des critères énoncés précédemment. Il pourra être demandé aux répondants des précisions et/ou des ajustements sur la partie scientifique, et éventuellement sur la partie financière, dès lors que cela ne bouleverse pas l'économie générale du projet.

La liste finale des projets retenus et des montants de subvention alloués à chacun seront arrêtés par le directeur de cabinet du ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire.

5 Calendrier

La procédure d'appel à projets se déroulera selon le calendrier suivant :

- **23 juillet 2026** : lancement de l'appel à projets ;
- **5 octobre 2026** : date limite de dépôt des dossiers de candidature par voie électronique (2 octobre par courrier) ;
- **octobre 2026** : réunion du Comité de sélection et d'orientation de l'appel à projets ;
- **16 novembre 2026** : date limite d'envoi au BEAE des conventions signées par les établissements des chefs de file. Un modèle de convention est fourni dès à présent en annexe 7 (« Modèle de Convention de Recherche »). En particulier, il conviendra aux candidats de s'assurer que l'annexe 2 de la convention « Budget prévisionnel » pourra être visée par les services compétents dans les délais impartis.

- **janvier 2027** : réunion des chefs de file des projets de recherche sélectionnés et date officielle de lancement des travaux. Cette réunion, organisée par le BEAE, se tiendra en visioconférence et permettra d'échanger sur les projets retenus et la dynamique globale de l'appel à projets de recherche.

Tous les renseignements sur cet appel à projets de recherche peuvent être obtenus en s'adressant aux adresses suivantes :

mickael.hugonnet@agriculture.gouv.fr

etudes.cep.sg@agriculture.gouv.fr

Annexe 1 : Contexte et thématiques

Programme connaissance et expertise pour les politiques publiques

Appel à projets de recherche

« Les industries agro-alimentaires : caractérisation, forces et faiblesses, performances »

En 2023, les industries agroalimentaires (IAA) françaises employaient 477 709 salariés en équivalent temps plein, au sein de 22 917 entreprises. Elles génèrent 246,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 47,3 milliards d'euros de valeur ajoutée (MAASA, 2026). Composante essentielle du système alimentaire, certaines dimensions des IAA demeurent mal connues et relativement peu étudiées.

La caractérisation de ces industries, la compréhension de leur insertion dans le système alimentaire, la façon dont les politiques publiques les accompagnent, constituent des enjeux importants qu'il importe d'éclairer par des analyses précises et étayées. C'est dans cette perspective que se situe le présent appel à projets de recherche, qui comporte deux axes complémentaires :

- Axe 1 : portrait dynamique des industries agro-alimentaires depuis 1990 ;
- Axe 2 : industries agro-alimentaires et enjeux associés.

Les questionnements relatifs à chacun de ces axes sont présentés dans la suite de cette annexe. Ils sont donnés ici à titre indicatif et visent à stimuler la réflexion des répondants ; ils n'ont pas de caractère prescriptif.

Les projets proposés pourront répondre à tout ou partie de l'un de ces axes, ou bien aux deux simultanément. Ils pourront s'appuyer sur un ou des exemples choisis.

L'appel à projets est ouvert à divers champs disciplinaires : économie (notamment industrielle), géographie, droit, science politique, sociologie, etc. Les méthodes privilégiées pourront être qualitatives ou quantitatives. La pluridisciplinarité de même que le croisement des approches théorique et empirique sont possibles. Pour satisfaire à ces différents critères, les équipes intéressées pourront se rapprocher et associer leurs compétences.

La définition du secteur des « industries agro-alimentaires » retenue ici est celle de la statistique publique française : « ensemble des entreprises dont l'activité principale, au sens de la nomenclature d'activité française révisée 2 (NAF rév. 2), fait partie des "industries

alimentaires” et de la ”fabrication de boissons”, à l’exclusion de l’artisanat commercial qui rassemble les activités de charcuterie et de boulangerie-pâtisserie artisanales » (*Graph’Agri* 2025, p. 201).

Axe 1 : Portrait dynamique des industries agro-alimentaires

1.1. Caractéristiques et dynamiques du secteur des IAA

Les IAA constituent un ensemble hétérogène où coexistent quelques très grandes entreprises et de multiples PME/TPE. Les entreprises de plus de 250 salariés ne représentent que 2 % des IAA françaises, contre 85 % pour celles qui en emploient moins de 10 (MAASA, 2026). Certains secteurs comme la transformation des produits laitiers et les boissons présentent une concentration plus élevée encore. Étant donné le poids des filiales de coopératives dans les filières alimentaires (un produit agroalimentaire sur trois fabriqué en France provient d’une coopérative agricole), on peut s’interroger sur le taux de concentration réel et les dynamiques d’intégration verticale qui sont à l’œuvre, qu’elles soient capitalistiques ou qu’elles se fassent par l’intermédiaire de contrats d’approvisionnement. Quelles sont les dynamiques de concentration des entreprises à l’œuvre dans le secteur agro-alimentaire ? Quelles différences s’observent entre filières ? Quels sont les déterminants de ces processus de concentration et les impacts, notamment en matière de productivité et de performances économiques ? Comment la concentration et l’intégration verticale affectent-elles la compétitivité de ces entreprises, en particulier par rapport à leurs principaux concurrents européens ? Du côté des groupes privés, on constate une internationalisation et des achats de marques qui permettent la diversification : comment cela impacte-t-il la structuration du secteur ? Quel est l’impact de la législation nationale sur la transmission d’entreprises dans un contexte de renouvellement des générations à l’horizon 2030 ?

1.2. Chaîne de valeur, gouvernance et stratégie du secteur agro-alimentaire français.

Au sein des filières alimentaires, la coordination entre les différents maillons (producteurs, transformateurs, distributeurs) s’opère *via* les contrats, les structurations collectives (coopératives agricoles ou groupements de producteurs, très présents dans certaines filières) et l’intégration verticale. Comment se positionnent les IAA dans cette chaîne de valeur et quel est le véritable pouvoir de marché dont elles bénéficient ? Quels sont les délais et l’amplitude de la transmission des chocs de prix des matières premières et des intrants agricoles et industriels le long de la chaîne alimentaire (Chelly, 2026) ? Dans quelle mesure varient-ils selon la taille des entreprises et leur degré de concentration ? Les contrats d’approvisionnement avec des groupes privés sont-ils de la même nature que ceux avec le secteur coopératif ? Est-ce le même type de contractualisation ou plutôt des contractualisations qui répondent à des objectifs de RSE ? Quelle est la capacité de l’amont agricole à rester dans la contractualisation quand les prix sont bons ?

Entre les IAA, la coordination des acteurs et la gouvernance sont rendues difficiles par les disparités qui existent entre les entreprises et les divergences d’intérêts qui en résultent.

On peut par exemple penser que les PME/TPE, pourtant majoritaires en nombre et souvent d'envergure régionale, peinent à aligner leurs intérêts avec ceux des grands groupes. Ces divergences sont susceptibles d'affaiblir la défense des intérêts et spécificités de l'agro-alimentaire par rapport à d'autres secteurs industriels plus concentrés. On peut alors se demander si la gouvernance de l'ensemble du secteur agro-alimentaire permet une juste représentativité du secteur et une défense de ses intérêts efficace aux niveaux national et européen ?

De manière générale, le secteur agro-alimentaire met en avant ses spécificités par rapport au reste de l'industrie : dépendance forte à l'agriculture, proximité indispensable avec les bassins de production, périssabilité des matières premières et des produits, marges limitées, risques sanitaires, persistance de recettes et de gestes traditionnels dans les procédés de production, importance des coopératives (plus de 25 % du chiffre d'affaires du secteur, voir à ce sujet Senseby et Mercier, 2025), dépenses électriques importantes pour certains qui ne bénéficient cependant pas de la protection des secteurs électro-intensif, limitation des possibilités réglementaire de réutilisation de l'eau, etc. Dans quelle mesure ce discours mettant en exergue les particularités du secteur est-il le reflet de la réalité ? Les IAA constituent-elles un ensemble distinct de l'industrie manufacturière, nécessitant des politiques adaptées ? Dans quelle mesure les spécificités des IAA françaises sont-elles un frein ou un accélérateur des transformations nécessaires face aux défis actuels, notamment environnementaux ? Quel est le poids de la « surtransposition » dans la compétitivité des produits importés substituables ?

Enfin, depuis 2015, la France est déficitaire vis-à-vis des autres pays de l'UE. Ce sont les échanges avec les pays tiers qui lui permettent de conserver une balance commerciale excédentaire, mais cet excédent s'est particulièrement réduit en 2025, pour s'établir à 181 millions d'euros seulement. Ce constat marque-t-il l'échec des stratégies à l'export des IAA françaises, centrées sur la différenciation, les produits premiums et la montée en gamme ? Dans quelle mesure cette dégradation est-elle due à l'augmentation de la valeur d'importations de produits transformés dont la matière première agricole est produite en France ? Cette stratégie est-elle pertinente face à des concurrents européens positionnés sur les produits standards ?

1.3. Investissements et performances économiques

En matière d'investissements, si les IAA sont bien identifiées au sein des politiques industrielles françaises et européennes, la capacité du secteur à se saisir des outils mis à sa disposition est variable. En particulier, il apparaît que les PME/TPE peinent à y recourir. Au-delà de ces difficultés d'accès aux dispositifs de soutien à l'investissement, les entreprises de l'agro-alimentaire font face à des obstacles qui freinent l'adoption des innovations technologiques. Selon l'OCDE (2021) l'innovation dans les industries agroalimentaires reste majoritairement incrémentale et elle se concentre sur l'optimisation des procédés, la reformulation nutritionnelle, la modernisation logistique et la digitalisation progressive.

Plusieurs questionnements émergent de ces constats : les dispositifs actuels de politique industrielle sont-ils adaptés aux caractéristiques spécifiques des IAA ? Il convient notamment de se questionner sur l'accent mis sur l'innovation et sur la pertinence des tailles de projets minimum, qui peuvent être trop ambitieux pour des entreprises aux marges réduites et qui n'ont pas modernisé leurs équipements depuis 30 ans ou plus. Dans quelle mesure les PME/TPE captent-elles les fonds des dispositifs de soutien et quels ajustements organisationnels permettraient de renforcer la part des soutiens publics leur revenant ? La

structure du secteur (en particulier la prédominance de petites entreprises) freine-t-elle la R&D et l'adoption des innovations par rapport à d'autres secteurs manufacturiers ? Les investissements réalisés par les entreprises du secteur permettent-ils l'amélioration de sa productivité ? Enfin, un rapport de France Stratégie (2022)¹ souligne que les industries agroalimentaires doivent moderniser leurs équipements pour répondre aux défis de la décarbonation, de la robotisation, de la digitalisation et de la transition nutritionnelle, mais il ne fournit pas d'estimations consolidées du volume total d'investissements nécessaires. LCA de son côté estime le « mur d'investissement » à 10 Md€. Quels seraient le volume et le calendrier des investissements auxquels le secteur sera confronté demain ? Aura-t-il les moyens d'y faire face ? Dans un contexte économique contraint et de vieillissement d'un grand nombre d'IAA (bâtiments, équipements, etc.) quelle sera la capacité du secteur à investir pour répondre aux exigences sanitaires et environnementales de plus en plus fortes ?

Sur le plan économique, les IAA se caractérisent par un taux de valeur ajoutée inférieur à celui de l'industrie manufacturière (environ 20 % contre 26 %). Ceci témoigne d'une valeur ajoutée faible au regard du chiffre d'affaires généré. En revanche, le taux de marge y est supérieur à celui observé dans l'industrie manufacturière (33 % contre 25 % environ), ce qui rend compte de frais de personnel moindres par unité de valeur ajoutée. Compte tenu de l'hétérogénéité du secteur des IAA, ce constat général masque vraisemblablement des disparités importantes d'une entreprise à l'autre, selon les secteurs de production, la taille des entreprises, etc. Plusieurs questionnements pourraient être alors explorés : comment ont évolué les performances économiques des IAA au cours des dernières années, voire décennies ? Quels en sont les déterminants ? Comment se positionnent les IAA françaises par rapport à leurs concurrentes, notamment européennes ? Quel est l'impact de l'évolution du coût de l'électricité et de l'eau, des durées d'obtention des autorisations de projets industriels, du coût du recyclage (contribution Citéo), etc. ?

1.4. Besoins en travail, attractivité des métiers, conditions de travail

Avec plus de 470 000 équivalents temps-plein, les IAA représentent 16,3 % de l'emploi des industries manufacturières françaises, et plus de 500 000 salariés (Agreste, 2025). L'emploi dans les IAA a nettement progressé entre 2012 et 2022 (+12,5 %), contrairement à l'ensemble du secteur industriel (+0,3 %) (Pagès *et al.*, 2025). Parmi les plus gros employeurs, on trouve les industries des viandes (108 300 ETP), de la transformation laitière (88 100 ETP), et de la fabrication de boissons (57 600 ETP). Au sein du secteur industriel français, les industries agroalimentaires sont celles qui affichent les plus gros besoins de recrutement, avec près de 15 % des besoins pour 2026 (France Travail, 2026). Les IAA sont donc un secteur dynamique en matière de création d'emplois, tout particulièrement dans les territoires ruraux où elles peuvent avoir un poids très important.

Plusieurs études régionales consacrées à l'emploi dans les IAA font ressortir des enjeux différents selon les secteurs (DRAAF AuRA, 2025), mais elles pointent un déficit d'attractivité lié aux conditions de travail, aux faibles rémunérations, et parfois à la faible pérennité des contrats. Les projets de recrutement portent d'ailleurs majoritairement sur des postes d'ouvriers peu qualifiés. Le secteur pourra-t-il poursuivre son développement malgré une attractivité limitée ? Au-delà des chiffres englobants, quelles sont les évolutions de l'emploi,

¹ France Stratégie, 2022, *Moderniser l'industrie agroalimentaire : enjeux, compétences, attractivité*.

selon les secteurs et les activités, en quantité, en effectif ou en nature ? Qui sont aujourd'hui les salariés des IAA ? Quelles sont leurs conditions de travail et leurs niveaux de salaire ? Quels sont les freins à l'emploi ou au maintien dans l'emploi dans les IAA ? Dans quelle mesure le renouvellement de la main-d'œuvre et des compétences est-il un enjeu pour elles ? Quel est le rôle de la main-d'œuvre immigrée (UE ou hors UE) et l'impact des capacités d'hébergement et de transport ?

Par ailleurs, des travaux récents ont pointé l'importance des expériences professionnelles antérieures, hors de la production agricole, dans les parcours d'installation des agriculteurs (Dain *et al.*, 2025). Quelle est la place des IAA dans ces parcours et ces expériences ? De la même façon, les IAA peuvent avoir leur place dans les parcours professionnels des salariés agricoles, dont la pérennité dans le secteur est faible. Y-a-t'il ainsi une porosité et une complémentarité dans les parcours mais aussi dans les compétences, entre l'emploi agricole et l'emploi dans les IAA ? Ou bien l'emploi salarié dans les IAA s'inscrit-il davantage dans les emplois de l'industrie en général ? Quels sont les impacts de la saisonnalité de certaines activités des IAA, par exemple dans la transformation des fruits et légumes (question de la réglementation sur les CDD et de la « seconde » activité pour le salarié) ?

Axe 2 : IAA et enjeux associés

2.1. IAA et qualité des produits alimentaires

La qualité des produits alimentaires est un défi permanent pour les fabricants. Cette qualité se décline selon plusieurs dimensions : qualité sanitaire (absence de contaminants microbiologiques ou chimiques), respect des normes réglementaires (ex : règlement UE 852/2004 sur l'hygiène des denrées alimentaires), qualité nutritionnelle, durabilité des modes de production des matières premières, bonnes pratiques (recettes et HACCP) et qualités organoleptiques (texture, goût, apparence). Ces aspects sont étroitement imbriqués et ils font l'objet d'une normalisation croissante aux niveaux national (AFNOR), européen (Comité européen de normalisation) et international (ISO). Par ailleurs, les clients, qu'ils soient également industriels, grossistes, importateurs étrangers, acteurs de la restauration hors foyer ou distributeurs, imposent des cahiers des charges spécifiques intégrant des exigences comme l'interopérabilité des emballages, la traçabilité de type *blockchain* ou des certifications comme IFS Food et BRCGS, alignées sur ISO 22000 pour la sécurité alimentaire.

De quelle façon les industriels concilient-ils les exigences de qualité, la normalisation croissante (Bourdu et Souchier, 2015), la multiplicité des cahiers des charges et les impératifs économiques de rentabilité, tout en s'adaptant aux évolutions de la demande des consommateurs ? Leur combinaison garantit-elle la qualité dans toutes ses dimensions ? La tendance va-t-elle vers une hyper-sécurisation sanitaire, au détriment de la qualité nutritionnelle, ou plutôt vers une recherche de rentabilité économique au détriment de la santé publique ? D'autres orientations sont-elles possibles ?

Par ailleurs, d'un point de vue économique, si les normes réduisent les coûts de non-qualité et les coûts de transaction (réduction de la variabilité), elles peuvent également générer

des coûts pour l'entreprise, qui doit adapter ses process ou investir dans de nouvelles techniques et procédés. Ainsi, quel est l'effet de ces exigences sur la compétitivité des entreprises en France et pour l'export face à ses concurrents européens ? Ces exigences sont-elles un facteur de compétitivité et de résilience ? Les entreprises parviennent-elles à répercuter les coûts engendrés par ces nouvelles exigences ? Si oui quelle est la dynamique temporelle de transmission de ces nouveaux coûts ?

2.2. IAA et enjeux environnementaux

L'impératif de la transition écologique implique *de facto* les industries agro-alimentaires. Comme secteur industriel d'une part, et comme maillon du système alimentaire d'autre part, les IAA sont à la fois dépendantes du bon état de l'environnement, et source d'impacts sur celui-ci. Les enjeux d'accompagnement et de régulation des IAA par la puissance publique, en faveur de modes de production et d'organisation soutenables, rendent nécessaires l'élaboration de connaissances scientifiquement établies sur les conditions et implications de telles transformations. La position particulière des IAA, au croisement de l'industrie et de l'agriculture, soulève des questions propres ou appelle des réponses spécifiques à des problèmes plus généraux. Plusieurs sujets mériteraient ainsi d'être explorés.

Le premier est celui des liens entre innovation, empreinte environnementale et adaptation aux risques des IAA. Les processus industriels de transformation impactent directement l'environnement, par leurs consommations énergétiques, hydriques et foncières, et la production de déchets et substances polluantes. À l'inverse, la dépendance aux ressources des IAA et la sensibilité de leur activité aux conditions environnementales les rendent vulnérables aux chocs climatiques et aux risques naturels. Dans quelle mesure des innovations, techniques, technologiques, logistiques ou organisationnelles ont pu et peuvent à l'avenir améliorer l'efficacité environnementale et la capacité d'adaptation des IAA ? Quelles sont les contributions de la recherche & développement et de la recherche publique à ces évolutions ? Quelles sont les conditions financières, réglementaires et organisationnelles de l'émergence de ces innovations, puis de leur montée en échelle, au niveau de l'usine ou du secteur ? Des approches comparatives, intersectorielles ou internationales pourraient être mobilisées, pour identifier d'éventuelles particularités des IAA françaises, dans leur rapport à l'innovation, en lien par exemple avec la structure de taille du secteur.

Un deuxième sujet concerne les modes d'adaptation des IAA aux politiques environnementales. L'activité des IAA est encadrée par un corpus évolutif de normes environnementales (installations classées pour la protection de l'environnement, etc.). Dans ce cadre réglementaire, des incitations économiques encouragent les entreprises à réduire leur impact sur l'environnement (redevances aux agences de l'eau par exemple). Comment les IAA intègrent-elles les politiques environnementales, réglementaires ou incitatives dans leur modèle économique ? Dans quelle mesure ces politiques génèrent-elles des améliorations environnementales ? Quelles en sont les conséquences sur l'emploi local, l'investissement ou la compétitivité des entreprises ? Au premier abord, les réglementations peuvent être vues comme un coût pour les entreprises, mais les innovations induites peuvent entraîner des gains de productivité *in fine* profitables aux IAA (hypothèse de Porter). En revanche, l'impact des politiques environnementales n'est vraisemblablement pas le même d'une entreprise à l'autre. Objectiver cette hétérogénéité et en expliquer les raisons est essentiel pour avoir une compréhension circonstanciée des effets de l'intervention publique.

Enfin, les relations avec l'amont sont un autre sujet d'intérêt. La mise en compétition des exploitations pour fournir des matières premières à bas coût peut encourager des pratiques agricoles néfastes pour l'environnement, en particulier quand la mise en concurrence se fait avec des productions hors-UE. *A contrario*, des partenariats entre producteurs et industriels, autour de productions plus durables, pourraient contribuer à l'amélioration de l'empreinte environnementale du secteur agricole. Ces initiatives, souvent mises en place dans la cadre de démarches RSE des entreprises agro-alimentaires, peuvent faire l'objet de critiques en écoblanchiment (*green-washing*). Comment les enjeux environnementaux prennent-ils place dans les relations entre les IAA et l'amont agricole ? Par quels dispositifs, et avec quels résultats ? Quels place et rôle des IAA dans la valorisation des produits issus de pratiques réduisant l'usage des produits phytopharmaceutiques, et/ou de produits bénéficiant de labels ou certifications publiques liés à la durabilité (bio, HVE, etc.) ? Par ailleurs, certaines évolutions du secteur agricole concernent non seulement les pratiques, mais aussi la nature même de la production. Une coordination de l'aval et de l'amont est alors indispensable, pour faire naître une filière de valorisation. Quels sont les freins et levier à l'émergence de telles filières ? La question se pose en particulier dans le cas des protéines végétales, pour lesquelles des objectifs nationaux d'autonomie ont été fixés. Une analyse territoriale, ancrant géographiquement l'ensemble des flux matériels lié au développement des protéines végétales pourrait être mise en œuvre pour éclairer les conditions de déploiement de ces filières. Ce lien amont-aval ne peut pas être étudié indépendamment du lien entre transformateur et distributeur : dans le cycle des négociations commerciales, les IAA ont des difficultés à obtenir un maintien de la matière première industrielle : le rôle des centrales d'achat dans la pression sur les prix est important.

2.3. Ancrage territorial et stratégies de localisation des IAA

Parce qu'elles transforment des produits agricoles difficilement transportables, car pondéreux et parfois rapidement périssables, les industries agro-alimentaires sont fréquemment implantées à proximité des principaux bassins de production. De ce fait, elles contribuent à soutenir l'activité économique et le développement des zones rurales. Il serait pertinent d'analyser et de caractériser plus finement cette contribution des IAA au développement économique du rural, tant en matière de création de richesses que d'emplois (directs, indirects, voire induits).

Par ailleurs, la géographie de la production agricole française a évolué ces dernières années, soit sous l'effet du changement climatique, soit du fait d'un contexte économique, social et politique changeant : déclin de la production laitière dans le Sud-Ouest accentué par la fin des quotas laitiers ; érosion de la production de légumes d'industrie dans les Hauts-de-France, de plus en plus concurrencée par la pomme de terre, etc. Ces mutations sont amenées à s'accroître dans les années à venir. Par ailleurs, l'augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes fait peser un risque sur les approvisionnements des industries agro-alimentaires, surtout pour celles qui se fournissent localement. Dès lors, il paraît pertinent de s'interroger sur la manière dont les IAA anticipent ces évolutions de leurs approvisionnements, les défis que cela leur pose, la façon dont elles s'y adaptent, etc.

Le lien entre le positionnement au niveau local et la compétitivité des IAA pourrait être caractérisé (approvisionnement en matières premières, débouchés, dont restauration collective, circuits courts, projets alimentaires territoriaux, etc.), en prenant en compte les enjeux de souveraineté (française et européenne), de relocalisation et d'information des consommateurs (origine, produits durables et de qualité, etc.). En ce sens, la pertinence du renforcement de l'intégration des IAA au sein de Projets alimentaires territoriaux (PAT), pour développer une approche territorialisée et systémique, pourrait être évaluée.

2.4. IAA, consommations et pratiques alimentaires

Les consommations alimentaires évoluent, en France comme ailleurs. Le vieillissement de la population, la recomposition des foyers, les attentes des consommateurs et leurs pratiques alimentaires amènent les IAA à s'adapter. Simultanément, la structure de l'offre alimentaire évolue : diversité des gammes et des produits, marketing, multiplication des occasions de consommation (d'Hauteville *et al.*, 2005). Comment les IAA contribuent-elles à orienter les attentes des consommateurs ? Quels place et rôle de l'information aux consommateurs (origine des produits, produits durables et de qualité, qualité nutritionnelle, coût environnemental, labels et certifications (SIQO), etc.) ?

Tout d'abord, les achats de produits alimentaires changent. Sur le long terme, les consommations de viandes baissent, mais se recomposent avec une demande accrue pour la volaille. De même, les fruits et légumes voient leur consommation baisser de manière structurelle, et seulement 20 % de la population respecte la recommandation « cinq fruits et légumes par jour » (Santé Publique France, 2025). En parallèle, les aliments dits « ultra-transformés » s'imposent comme des produits du quotidien, à la fois peu chers, pratiques et attrayants. Les évolutions démographiques modifient également substantiellement la demande. Le vieillissement de la population et la réduction de la taille des ménages amènent les IAA à s'adapter : baisse du grammage et des formats, emballages faciles à ouvrir, aliments plus fonctionnels et répondant aux besoins physiologiques des personnes âgées, etc.

L'évolution touche également les modalités de consommation. Le temps passé à cuisiner se réduit, la restauration hors foyer se répand. L'alimentation devient de plus en plus utilitaire, elle s'insère entre les différentes activités journalières et la praticité est devenue un critère incontournable dans le choix d'un produit alimentaire (FranceAgriMer, 2024). Dans le même temps, les consommateurs disent vouloir acheter des produits sains, de qualité, diversifiés et respectueux du bien-être animal.

Les IAA sont également confrontées à des contraintes normatives et des pressions exogènes. En septembre 2025, le gouvernement a annoncé le lancement du nouveau référentiel des accords collectifs, pour améliorer la qualité nutritionnelle et la durabilité de l'offre alimentaire, dans le but de lutter contre les maladies non transmissibles (diabète, obésité, etc.) dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC).. Par ailleurs, les applications numériques (Yuka, OpenFoodWatch, etc.) qui notent les produits alimentaires incluent davantage les consommateurs, qui les utilisent pour faire pression sur les industriels et les amener à reformuler leurs recettes. En outre, les aliments dits « ultra-transformés » pourraient avoir divers effets néfastes sur la santé (notamment diabète de type 2, etc.), même si le niveau de preuve reste faible et les définitions existantes non étayées scientifiquement, d'après l'évaluation des risques menée par l'ANSES (ANSES, 2024).

Différents scandales sanitaires (eaux de Perrier, lait infantile contaminé, etc.) participent de la méfiance des consommateurs vis-à-vis des produits industriels.

Ces constats soulèvent plusieurs questions. Comment les IAA adaptent-elles leurs processus de fabrication, en réponse aux orientations de la SNANC (reformulation nutritionnelle, durabilité et qualité des modes de production, lutte contre le gaspillage alimentaire) et aux exigences des consommateurs (limitation des aliments dits « ultra-transformés », simplification de la formulation, aliments hyper-protéinés, etc.) ? La tendance à la hausse des consommations de produits industriels étant avérée, quelles sont les différentes catégories d'aliments proposées ?

La question des inégalités face aux produits « durables » ou « sains » proposés par les IAA mérite enfin d'être posée. Plusieurs IAA ont signé des accords collectifs pour réduire les taux de sel, de sucre, de gras et augmenter les taux de fibre : comment agissent ces processus au long court dans la modification des goûts alimentaires ? Tous les publics y ont-ils accès, et à quelles conditions ? Pour les industriels, quels sont les coûts de cette durabilité ?

2.5. Compétitivité, internationalisation, souveraineté alimentaire

Si le secteur agroalimentaire français a des atouts structurels et une capacité productive agricole qui reste parmi les premières de l'Union européenne (céréales, sucre, lait, vins), il connaît une érosion de sa compétitivité et une croissance de ses ventes moins rapide que ses principaux concurrents européens. Les filières animales sont parmi les plus impactées avec des parts de marché divisées par près de 2 entre 2000 et 2016, pendant que l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne ont vu leur part de marché augmenter respectivement de 4 %, 26 % et 52 % (Gaigné *et al.*, 2020). La vulnérabilité des filières françaises à l'export est renforcée par leur dépendance à un petit nombre de marchés caractérisés par une volatilité et une incertitude croissantes. Les taxes chinoises sur le Cognac ont par exemple provoqué une chute de 50 % des exportations de ce produit en seulement douze mois (Mathieu, 2026).

La diminution du solde agroalimentaire français a largement été analysée sous l'angle de la production agricole, en matière de volume, prix et adaptations aux marchés. Mais la contribution des industries agro-alimentaires à la construction de la compétitivité française mériterait d'être analysée également : comment se construit, se consolide ou se dégrade la compétitivité des IAA françaises ? Comment évolue-t-elle par rapport au reste de l'économie, et notamment de l'industrie manufacturière ? Quels sont les facteurs expliquant ces évolutions (Gaigné *et al.*, 2020 ; Bouamra-Mechemache *et al.*, 2018) ?

La compétitivité hors-prix est par ailleurs essentielle pour expliquer les flux de produits échangés et les pertes de compétitivité des IAA françaises. Parmi les facteurs de compétitivité hors-prix, on peut citer la qualité des produits perçue par les consommateurs, la crédibilité des entreprises *via* les certifications ou labels, la confiance des clients étrangers envers les producteurs nationaux. Comment se positionnent les IAA françaises sur ces facteurs ? Comment est perçue la qualité de la production agro-alimentaire française à l'étranger (Gaigné *et al.*, 2020 ; FranceAgriMer, 2021) ? La standardisation croissante des goûts et des habitudes alimentaires, le recul éventuel de la pertinence du terroir comme facteur de différenciation, contribuent-ils à remettre en cause certains des avantages comparatifs historiques des IAA françaises ?

L'analyse de la compétitivité des IAA à l'export passe aussi par l'étude des accords de libre-échange conclus par l'Union européenne et de leurs effets contrastés. S'ils constituent un levier de compétitivité pour de grandes entreprises exportatrices, ils peuvent également

être un facteur de déstabilisation du secteur, en intensifiant la concurrence internationale et en fragilisant certaines filières de production agricole (Buczinski *et al.*, 2025).

En matière de positionnement des IAA à l'export, on constate une opposition entre quelques grands groupes mondiaux (Lactalis, Danone, etc.) et une multitude de petites entreprises (FranceAgriMer, 2021). 98 % des IAA sont des TPE ou des PME, dont 81 % sont des microentreprises employant moins de dix salariés (Lejeune *et al.*, 2024). Cette atomisation limite la force de frappe à l'international. Face à une concurrence européenne décrite comme mieux coordonnée et structurée à l'export, le regroupement et la consolidation du secteur sont jugés vitaux (Lejeune *et al.*, 2024). La question se pose de savoir quels modèles de consolidation promouvoir et quelles modalités de structuration mettre en œuvre. Faut-il privilégier des « champions » français ou créer les conditions de regroupements au sein de clusters territoriaux, à l'image des districts industriels italiens ? En dépit du succès de certains pôles de compétitivité agroalimentaires en France, la coordination des acteurs de l'agroalimentaire est un enjeu essentiel pour l'avenir.

Enfin, la forte dépendance des IAA françaises aux importations indispensables à leur fonctionnement a des implications majeures en matière de souveraineté. Outre l'énergie (14 % de la consommation d'énergie finale du pays ; 2^e filière la plus consommatrice de gaz naturel), les principaux intrants importés par les IAA sont les produits agricoles/alimentaires, les emballages et le machinisme industriel (Berliloz et Mazières, 2023). Ces dépendances font peser des risques majeurs sur les capacités de production des unités industrielles, en cas de rupture d'approvisionnement ou de difficultés d'accès physique ou financier à certains produits. La pérennité de l'accès aux matières premières françaises est par conséquent considérée comme une priorité par les acteurs du secteur, alors même que la fragilité de l'amont agricole (revenus volatiles, manque de renouvellement des générations, décapitalisation des cheptels) menace l'approvisionnement des usines de transformation (ibid.). Ces enjeux de souveraineté ne concernent pas uniquement les matières premières agricoles brutes ou transformées (ex. huile de tournesol et dérivés, composés sucrés issus des céréales), mais aussi les ingrédients essentiels au processus de transformation (vitamines, enzymes, acides aminés et autres additifs), pour lesquels existe une forte dépendance vis-à-vis de la Chine et de l'Asie, et peu d'alternatives en Europe (ibid.). Le machinisme industriel est également dépendant des importations en provenance d'Italie, d'Allemagne, des Pays-Bas et de Turquie, le solde commercial négatif s'élevant à - 98 millions d'euros en 2021 (ibid.). Le sujet de la dépendance des IAA se pose aussi pour certains fluides et gaz, notamment le CO₂ dans le cas de l'industrie des viandes, ainsi que pour les emballages (plastique, aluminium, verre, carton etc.), alors que les approvisionnements sont tendus dans le contexte du conflit au Moyen-Orient.

Bibliographie indicative

Anses, 2024, *Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la caractérisation et évaluation des impacts sur la santé de la consommation d'aliments dits ultratransformés*, <https://www.anses.fr/fr/system/files/NUT2022-SA-0155.pdf>

- Agreste, 2025, *Graph'Agri 2025*, Service de la statistique et de la prospective, Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/GraFra2025Integral/detail/>
- Berlizot T., Mazières N., 2023, « La dépendance des industries agroalimentaires à l'égard des biens et services étrangers et les priorités pour s'en affranchir », *Rapport n°22046*, CGAAER, Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, <https://agriculture.gouv.fr/la-dependance-des-industries-agroalimentaires-legard-des-biens-et-services-etrangers-et-les>
- Bouamra-Mechemache Z., Gagné C., Turolla, S., 2018, *Resisting foreign competition in the food industry: Labor cost vs. product quality*, <https://eng-smart.rennes.hub.inrae.fr/content/download/4812/62591?version=1>
- Bourdu E., Souchier M., 2015, *Réglementation, normalisation : leviers de la compétitivité industrielle*, Presses des Mines, <https://www.la-fabrique.fr/fr/publication/reglementation-normalisation-leviers-de-la-competitivite-industrielle/>
- Buczinski B., Patry A., Hourt A., 2025, « Projet d'accord de libre-échange entre l'Union européenne et l'Inde : opportunités et risques », *Analyse*, n°219, Centre d'études et de prospective, ministère de l'agriculture de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, <https://agriculture.gouv.fr/projet-daccord-de-libre-echange-entre-lunion-europeenne-et-linde-opportunites-et-risques-analyse>
- Chelly S., 2026, « Transmission des chocs de coûts agricoles dans les prix de vente des industriels de l'agroalimentaire », *Document de travail*, n°2026-07, Insee, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/9006898>
- Dain A., Leroux C., Mazaud C., Thareau B., 2025, « Qui s'installe en agriculture aujourd'hui ? », *Analyses*, n°215, Centre d'études et de prospective, ministère de l'agriculture de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, <https://agriculture.gouv.fr/qui-sinstalle-en-agriculture-aujourd'hui-analyse-ndeg215>
- DGCCRF, 2024, Bilan d'activités 2024 – Perspectives 2025, Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/media-document/Bilan-activite-2024-DGCCRF.pdf?v=1755607115
- DRAAF AuRA, 2025, « Cartographie des acteurs de l'emploi (IAA) », DRAAF Auvergne Rhone-Alpes, <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/cartographie-des-acteurs-de-l-emploi-iaa-a5566.html>
- FranceAgriMer, 2021, Compétitivité des filières agroalimentaires françaises : caractériser et comprendre la dégradation du solde commercial et l'érosion de la compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires françaises ces dix dernières années, Rapport d'édition, <https://www.franceagrimer.fr/chiffre-et-analyses-economiques/competitivite-des-filieres-agroalimentaires-francaises>
- France Travail, 2026, *Enquête besoins en main-d'œuvre 2026, fiche sectorielle Industrie*, France travail, <https://statistiques.francetravail.org/bmo/Handlers/HTFile.ashx?MEDIAID=188087>

- Gaigné, C., Latouche, K. et Turolla, S., 2020, Compétitivité internationale du secteur agroalimentaire français : c'est quoi le problème ? Réalités industrielles, n° 2020/2, <https://stm.cairn.info/revue-realites-industrielles-2020-2-page-21?lang=fr>
- Latruffe L., 2010, *Compétitivité, productivité et efficacité dans les secteurs agricole et agroalimentaire*, Editions OCDE, https://www.oecd.org/fr/publications/competitivite-productivite-et-efficacite-dans-les-secteurs-agricole-et-agroalimentaire_5km91nj6929p-fr.html
- Lejeune H., Mazières N., de Ryck F., le Moine D., 2024, « Prospective pour l'industrie agroalimentaire française à l'horizon 2040 (2ème partie : Présentation des scénarii et des mesures correspondantes proposées) », Rapport n° 23066, CGAAER, Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, <https://agriculture.gouv.fr/prospective-pour-lindustrie-agroalimentaire-francaise-lhorizon-2040>
- MAASA, 2025, *Référentiel du dispositif des accords collectifs d'amélioration de l'offre alimentaire dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat*, <https://agriculture.gouv.fr/lancement-du-nouveau-referentiel-des-accords-collectifs-pour-ameliorer-la-qualite-nutritionnelle-et>
- MAASA, 2026, *Panorama des industries agro-alimentaires, Chiffres et indicateurs clés*, Édition 2026, Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, <https://agriculture.gouv.fr/industries-agroalimentaires-les-chiffres-et-indicateurs-cles-2026>
- Mathieu Q., 2026, *Commerce extérieur agroalimentaire français : une chute inévitable ?*, Agridéas, Note d'analyse, <https://www.agridees.com/app/uploads/2026/02/2026-02-24-Analyse-Commerce-exterieur-Q-Mathieu.pdf>
- OECD, 2021, *Making Better Policies for Food Systems*, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/ddfba4de-en>.
- Pagès P., Perrot C., Osseni A., Duflot B., 2025, *Les emplois liés aux filières agro-alimentaires françaises*, RMT Filarmoni, <https://www.filarmoni.fr/backoffice/uploads/Emplois%20lies%20aux%20filières%20agroalimentaires%20françaises.pdf>
- Service de la statistique et de la prospective, 2025, *Graph'Agri 2025* : <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/GraFra2025Integral/detail/>
- Senseby, D., Mercier, S., 2025, « Les coopératives agricoles génèrent plus du quart du chiffre d'affaires du secteur agroalimentaire », *Primeur*, n°7, <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/Pri2507/Primeur2025-7-CooperativesAgricoles.pdf>
- Turolla et al., 2018, *Compétitivité des filières animales françaises*, rapport de recherche COMPANI, <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/98606>

Annexe 2 : Présentation synthétique du projet de recherche

Titre du projet :

Axe(s) dans le(s)quel(s) s'inscrit le projet :

Résumé succinct du projet (300 mots max)

Mots clés (5 max)

Institution et désignation du chef de file :

Durée du projet (max. 12 mois) :

Coût total du projet :

Montant total de la subvention demandée :

Annexe 3 : Présentation détaillée du projet de recherche

(Le présent document devra compter 10 pages au maximum)

Titre du projet :

Objectifs poursuivis :

Enjeux et intérêt scientifique :

Insertion dans la stratégie et/ou le programme de travail de l'institution proposant le projet :

Description détaillée des opérations à mettre en œuvre dans le cadre du projet, en précisant pour chacune d'elle :

- le contenu
- la méthodologie
- les indicateurs de suivi et d'évaluation
- le responsable scientifique

Résultats attendus :

Livrables prévus (au minimum un rapport intermédiaire et un rapport final) :

Valorisations et communications envisagées :

Modalités de pilotage, de suivi du projet et, le cas échéant, de coordination des partenaires du projet :

Insertion du projet dans d'autres programmes de recherche : préciser le cadre, les éventuels autres volets et l'articulation, l'intérêt et la complémentarité du projet présenté au regard de ces autres actions)

Bibliographie :

Annexe 4 : Présentation de l'équipe de recherche

Titre du projet :

Présentation des équipes/chercheurs mobilisés dans le projet, par organisme et par opération du projet :

Préciser pour chacun l'apport dans le projet.

Pour le chef de file du projet (signataire de la convention avec le ministère), indiquer :

- structure de rattachement
- adresse
- forme juridique de la structure
- numéro SIRET
- code APE
- nom et coordonnées (téléphone et courriel) du responsable scientifique (joindre le CV)
- nom et coordonnées (téléphone et courriel) du responsable administratif
- nom et coordonnées (téléphone et courriel) du responsable financier s'il est distinct de l'administratif).

Pour les autres partenaires du projet, préciser :

- structure de rattachement
- adresse
- nom du responsable scientifique (joindre le CV)

Composition de l'équipe du projet (*nom du projet*)

	Nom Prénom	Structure rattachement	deNom de l'unité de recherche	Discipline	Adresse complète	Email	Téléphone
Responsable scientifique (chef de file)*							
Chercheur associé*							
Chercheur associé*							
Chercheur associé*							
Chercheur associé*							

*Joindre un CV par chercheur impliqué, incluant une liste des publications récentes en lien avec la thématique

Annexe 5 : Calendrier de réalisation du projet recherche

Titre du projet :

Echéancier des opérations : faire apparaître clairement :

- l'enchaînement des tâches
- la remise des productions

Par exemple :

Mois	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Activité												
Opération 1				x	x							
Opération 2					x	x	x					
.....												

Annexe 6 : Coût et financement du projet de recherche

Titre du projet :

Coût complet prévisionnel du projet :

Ce coût doit être décomposé selon le tableau suivant (rempli tel que ou reproduit sur document libre) :

Coût prévisionnel du projet

	Porteur du projet	Partenaire 1	Partenaire 2	...	Total
1. Frais de personnel					
1.1. Personnel permanent <i>Par catégorie préciser (CR, DR, IR, etc.)¹</i>					
- nb de personnes					
- temps de travail total sur le projet (en j/homme)					
- coût total					
Total frais personnel permanent					(1)
1.2 – Personnel non permanent <i>Par catégorie préciser (stagiaire, doctorant, etc.)</i>					
- nb de personnes					
- temps de travail total sur le projet (en j/homme)					
- coût total					

	Porteur du projet	Partenaire 1	Partenaire 2	...	Total
Total frais personnel non permanent					(2)
Sous-total coût de personnel					(3) = (1) + (2)
2 – Frais de mission <i>Par mission, préciser</i>					
- Intitulé					
- nb personnes concernées					
- frais de déplacement					
- frais d'hébergement					
- frais de colloque					
Sous-total frais de mission					(4)
3 – Frais de fonctionnement					
Documentation					
Accès à des données					
Secrétariat					
Sous-total frais de fonctionnement <i>(limités à 50 % du coût total de la recherche)</i>					(5)
TOTAL Coût du projet					(6)=(3)+(4)+(5)

Montant de la subvention demandée :

Le financement du projet doit être décomposé selon le tableau suivant, faisant apparaître la subvention demandée (rempli tel que ou reproduit sur document libre) :

	Apport du porteur du projet	Apport du partenaire 1	Apport du partenaire 2	Subvention demandée	Total
1. Frais de personnel					
1.1. Personnel permanent					
1.2. Personnel non permanent					
Sous-total coût de personnel					
2. Frais de mission					
Sous-total frais de mission					
3. Frais de fonctionnement					
Sous-total frais de fonctionnement					
TOTAL Coût du projet					

Annexe 7 : Modèle de convention de recherche

(Ce modèle ne comporte pas les annexes à la convention)

Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire
Secrétariat Général
Service de la statistique et de la prospective
Centre d'études et de prospective

Référence de la convention : 2026-AAP- **XX** (numéro du projet)

Montant de la subvention accordée : **XX** euros

Date de notification : *(champ réservé à l'administration)*

Imputation budgétaire : Programme 215 -

CF 0215 – C001- 9105

Convention de Recherche

Entre :

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, agissant
au nom de l'État,
78 Rue de Varenne, 75007, Paris
Représenté par le chef du Service de la statistique et de la prospective, Monsieur Vincent
Marcus,
Ci-après dénommé « le MAASA »

d'une part,

et :

XXX, dont le siège est situé **XXX**
Représenté par sa Présidente, Mme **XXX**
Ci-après dénommé « le Bénéficiaire »

d'autre part.

Vu le texte de l'appel à projets de recherche « Les industries agro-alimentaires : caractérisation, forces et faiblesses, performances », publié par le MAASA le **XXX**,

Vu le procès-verbal du Comité d'orientation et de sélection réuni le **XXX**,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du concours financier apporté par le MAASA au projet **XXX(nom du projet)** agréé par le Ministre de l'Agriculture, de

l'Agroalimentaire et de l'a Souveraineté Alimentaire dans le cadre de l'appel à projets de recherche « les industries agro-alimentaires : caractérisation, forces et faiblesses, performances ».

Article 2 : objet de la recherche

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser le projet **XXX (nom du projet)** conformément à la présentation détaillée du projet de recherche formulée dans la réponse à l'Appel à Projet de Recherche, et reportée en annexe 1 de la présente convention.

Le budget prévisionnel du projet figure en annexes 2.

Le responsable scientifique du projet est **XXX (nom et adresse du responsable, établissement si différent du bénéficiaire)**

Pour réaliser certaines actions de ce projet, le Bénéficiaire est associé aux organismes partenaires suivants, auxquels une partie du montant maximum du concours financier objet de la présente convention peut être reversée :

XXX (nom partenaire 1)

XXX (nom partenaire 2)

Le Bénéficiaire est tenu de transmettre au MAASA (SG/SSP/CEP/BEAE), une copie de l'ensemble des conventions signées avec les partenaires du projet dès leur signature, ainsi que la copie le cas échéant d'un accord sur la propriété intellectuelle du projet.

En cas de modification substantielle du projet par rapport au dossier joint en annexe **X**, ou de difficultés entravant la réalisation du projet, en cas de modification du responsable scientifique, de la liste des partenaires bénéficiaires d'un reversement, l'accord du MAASA doit être sollicité après avis du comité de pilotage du projet. Cette modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 3 : Montant de la contribution financière du MAASA

Le montant total indicatif du projet objet de la présente convention s'élève à **XXX (montant en chiffres)** euros (**XXX (montant en lettres)** euros).

Le montant maximal de la subvention apportée par le MASA à ce projet, conformément à la décision attributive du **XXX**, est de **XXX (montant en chiffres)** euros (**XXX (montant en lettres)** euros).

Cette participation financière s'impute sur les crédits du budget opérationnel de programme central (C001) du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », sous-action « Études » (0215-02-03) du MAASA.

Le comptable assignataire est monsieur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel placé auprès du MAASA – CBCM - 78 rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

Article 4 : modalités des versements de la contribution financière du MAA

La participation financière du MAASA au projet objet de la présente convention sera versée au Bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 20% du montant maximum visé ci-dessus, soit **XXX (montant en chiffre)** euros **(XXX (montant en lettres) euros)** interviendra dès la signature de la convention accompagnée des annexes 1 et 2.

- un second acompte correspondant à 40 % du montant maximum visé ci-dessus, soit **XXX (montant en chiffre)** euros **(XXX (montant en lettres) euros)** interviendra au vu des documents suivants à transmettre au MAASA (SG/SSP/CEP/BEAE) par courrier signé par le Bénéficiaire :

1/ une demande de versement selon le modèle joint en annexe 3 ;

2/ Un compte rendu intermédiaire de l'état d'avancement du projet conformément à l'article 7 b). Ce compte rendu intégrera notamment l'état intermédiaire des recettes et dépenses acquittées afférentes au projet, couvrant la période de réalisation du projet, accompagné des justificatifs de dépenses. Il intégrera l'état financier consolidé du groupement signé par le comptable du chef de file, ainsi que l'état financier du chef de file et de chaque partenaire mentionné à l'article 2 de la présente convention, signé par le comptable du chef de file ou du partenaire concerné ;

Ce deuxième versement est conditionné à la participation du Bénéficiaire au séminaire de mi-parcours prévu dans l'article 3.4 de l'appel à projets de recherche et à l'article 8 de la présente convention.

- la liquidation de la subvention et le versement du solde seront réalisés après :

- l'envoi de la demande de versement du solde au MAASA (SG/SSP/CEP/BEAE), selon modèle en annexe 4
- la présentation des résultats par le Bénéficiaire et ses partenaires au séminaire final prévu dans l'article 3.4 de l'appel à projets de recherche et détaillé à l'article 8 de la présente convention ;
- Un compte rendu final du projet conformément à l'article 7c). Ce compte rendu intégrera notamment l'état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées afférentes au projet, couvrant la durée totale du projet, accompagné des justificatifs de dépenses. Il intégrera l'état financier consolidé du groupement signé par le comptable du chef de file, ainsi que l'état financier du chef de file et de chaque partenaire mentionné à l'article 2 de la présente convention, signé par le comptable du chef de file ou du partenaire concerné ;
- la remise de la synthèse finale des travaux de recherche présentant les résultats de recherche et des documents de valorisation, conformément à l'article 7d) ;

Avant paiement, le MAASA vérifiera sur pièces fournies dans le rapport financier, et, le cas échéant, sur place, l'effectivité de l'utilisation de la subvention allouée ainsi que la conformité de cette utilisation à la réalisation des actions prévues au projet.

Seules les dépenses effectivement payées ou inscrites en charges à payer rattachées au projet peuvent être retenues au titre des charges éligibles. Le MAASA se réserve la possibilité d'écarter des charges indirectes non autorisées ou non rattachables au projet.

Le Bénéficiaire ne pourra ni affecter de partie de la subvention du MAASA à des provisions, ni dégager d'excédent dans le compte de réalisation du programme.

A l'issue de ce contrôle, le MAASA déterminera le montant total de la subvention à verser, consolidera les acomptes déjà versés et ordonnancera le solde.

Le paiement des sommes dues sera effectué sur le compte bancaire du Bénéficiaire

- Titulaire du compte :
- Nom de la banque
- Code Banque
- Code guichet
- Numéro de compte
- Clé RIB
- IBAN

Un RIB original devra être fourni.

Le compte rendu intermédiaire et final transmis au MAASA ainsi que leurs annexes doivent être des originaux.

Article 5 : transfert des crédits entre partenaires

Dans le cas d'un projet collectif, le Bénéficiaire devra réaffecter la quote part de subvention aux différents partenaires impliqués dans le projet.

La modification en cours de projet de la répartition des travaux à effectuer entre les partenaires et de la ventilation des crédits alloués par le MAASA pour ces travaux doit être présentée et validée en comité de pilotage, avec l'accord du MAASA. Elle fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 6 : clause de restitution

Le MAASA peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier :

- de la non-exécution totale ou partielle du projet ;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ;
- de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles.

Dans tous les cas, les crédits non utilisés doivent être reversés.

En cas de trop perçu, le MAASA émettra un titre de recettes auprès du Bénéficiaire afin de récupérer les sommes indues.

En cas de retard de l'un des partenaires à la date de clôture du projet stipulée à l'article 1, le bénéficiaire pourra faire remonter l'intégralité des documents comptables et le solde sera calculé par le MAASA au vu des pièces transmises.

Article 7 : suivi du déroulement des travaux

a) comité scientifique

Pour suivre et discuter de l'avancée du projet, le Bénéficiaire constituera un comité scientifique aux réunions duquel les représentants du MAASA (SG/SSP/CEP/BEAE, etc.) seront membres invités. Ce comité se réunira lors du lancement du projet, puis en cours de projet pour prendre connaissance des progrès accomplis et discuter des phases suivantes ; puis dans la dernière phase du projet, pour s'assurer du bon rendu des livrables et prévoir les valorisations du projet. Ce comité est consultatif, les équipes de recherche restent libres de conduire leurs recherches comme elles l'entendent, dès lors que celles-ci sont conformes au projet présenté en réponse à l'appel à projets de recherche et rappelé à l'annexe 1 de la présente convention.

b) Compte rendu intermédiaire

A mi-parcours du projet, et/ou au minimum une semaine avant le séminaire de mi-parcours prévu dans le texte de l'appel à projets de recherche (article 3.4) et à l'article 8 de la présente convention, le Bénéficiaire adressera par courrier et voie électronique au MAASA (SG/SSP/CEP/BEAE), un compte rendu intermédiaire et financier du projet détaillé par action, établi selon le modèle joint en annexe 5. Ces documents devront avoir été au préalable visé par le responsable scientifique du projet.

c) Compte rendu final

A l'issue du projet, et au plus tard un mois après la date de fin de travaux, le Bénéficiaire adressera par voie électronique et par courrier au MAASA (SG/SSP/CEP/BEAE) un compte rendu final, présenté selon le modèle joint en annexe 9.

d) Synthèse des travaux de recherche et valorisations

En accompagnement du compte rendu final, le Bénéficiaire adressera par voie électronique au MAASA (SG/SSP/CEP/BEAE) :

- une synthèse des travaux de recherche, présenté selon le modèle joint en annexe 10.
- un article de 85 000 signes environ (espaces compris), condensant et résumant la recherche, mettant l'accent sur ses apports méthodologiques et respectant la ligne éditoriale de la revue *Notes et Études Socio-Économiques* (NESE) publiée par le Centre d'études et de prospective du MAASA.
- un résumé de 23 000 signes (espaces compris) en français et en anglais vulgarisant les résultats et respectant la ligne éditoriale de la collection des *Analyses* publiées par le Centre d'études et de prospective du MAASA.

Article 8 : séminaires collectifs

L'appel à projets de recherche « les industries agro-alimentaires : caractérisation, forces et faiblesses, performances » vise à favoriser les échanges entre chercheurs, décideurs et parties prenantes. Pour cela, deux séminaires collectifs, réunissant les parties prenantes de l'ensemble des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets de recherche « les industries agro-alimentaires : caractérisation, forces et faiblesses, performances », seront organisés : un séminaire à mi-parcours, qui se tiendra en XXX, et un séminaire final, qui se tiendra en XXX. Ces activités se traduiront non seulement par des actions de communication sur les projets (séminaire final en particulier), mais aussi par des ateliers thématiques pour échanger, confronter les points de vue et stimuler les valorisations collectives.

Le responsable scientifique du projet et les partenaires du Bénéficiaire s'engagent à participer à ces deux séminaires et à y présenter le projet financé dans son état d'avancement. Les supports de présentation aux séminaires seront transmis par le Bénéficiaire au MAASA (SG/SSP/CEP/BEAE) une semaine à l'avance. Les frais liés à la participation à ces séminaires seront à leur charge mais pourront le cas échéant être payés avec la subvention attribuée par le MAASA.

Article 9 : durée le la convention

La durée de la convention est de **XXX (nb mois en lettres)** mois.

Article 10: obligations particulières du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire est tenu d'informer le MAASA en cas de changement d'adresse ou de coordonnées bancaires.

Le Bénéficiaire s'engage à apporter son concours sans réserve aux opérations d'évaluation, d'audit ou de vérifications prévues par la présente convention et par les textes réglementaires.

Le Bénéficiaire s'engage à se soumettre à tous contrôles ayant pour objet de vérifier l'emploi de la subvention allouée par le MAASA, qu'ils soient réalisés avant ou après paiement, sur pièces ou sur place.

Le fait de faire obstacle, de quelque manière que ce soit, aux contrôles entraîne le reversement des sommes perçues.

Le Bénéficiaire conserve toutes pièces justificatives de ce projet à la disposition du MAASA pendant un délai de trois ans à compter du 1^{er} janvier suivant la date de fin des travaux.

Le Bénéficiaire s'engage à faire figurer les obligations mentionnées ci-dessus dans tout document contractuel conclu par lui dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 11 : obligations des partenaires du Bénéficiaire

Les dispositions de la présente convention sont applicables aux partenaires mentionnés à l'article 2 en leur qualité de bénéficiaires ultimes d'une partie de la subvention allouée par le MAASA.

Le Bénéficiaire reste seul responsable devant le MAASA et s'assure, sur la base d'une convention, du respect de ces dispositions par chacun des partenaires auxquels il est amené à reverser une partie de la subvention allouée par le MAASA. À ce titre, il doit informer les partenaires et effectuer des vérifications de conformité et de cohérence des documents transmis par l'ensemble des partenaires du projet.

Article 12 : communication

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le concours du MAASA sur tout support de communication relatif à tout ou partie du projet objet de la présente convention.

Réciproquement, le MAASA s'engage à citer le Bénéficiaire et ses partenaires dans toute information relative à ce projet.

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer les résultats des travaux financés aux publics cibles du projet et au MAASA, notamment :

- les articles scientifiques ;
- les références bibliographiques ;
- l'éventuel accord de propriété intellectuelle conclu entre les partenaires du projet ;
- les liens permettant d'accéder aux résultats du projet (site web, etc.) conformément à la réglementation européenne.

Article 13 : propriété intellectuelle

Le MAASA n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur les travaux ou résultats issus du projet subventionné réalisé par le Bénéficiaire et/ou par ses partenaires mentionnés à l'article 2.

Le principe de la liberté d'utilisation des résultats par chacune des parties pour leurs propres besoins de recherche et à des fins de communication interne est retenu.

Chaque partie pourra utiliser également le rapport final tel que validé par les parties, à des fins de communications externes sous réserve que les informations ainsi divulguées respectent les conclusions du rapport final.

Le Bénéficiaire reste propriétaire des droits de propriété intellectuelle qu'elle/qu'il possédait antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente convention. La présente convention n'implique aucune licence ou transfert de technologie sur les informations communiquées par l'une des parties à l'autre, à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention.

Toutefois, les résultats du projet réalisé dans le cadre de la présente convention ont vocation à être rendus publics, notamment par le MAASA qui pourra, compte tenu des missions qui lui sont légalement dévolues, faire usage des résultats obtenus dans le cadre de la présente convention.

Article 14 : traitement des litiges

Tout litige relatif à la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Paris

Article 15 Résiliation

L'administration peut résilier la présente convention si elle estime que le bénéficiaire de la subvention n'exécute pas l'objet de la convention avec la compétence et la diligence nécessaires, et notamment si le délai prévu pour la réalisation de l'action se trouve dépassé.

En cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations, le bénéficiaire de la subvention restitue à l'administration tout ou partie du montant versé.

Fait à Paris, le (*champ réservé à l'administration*)

En deux exemplaires

Le « fonction signataire »

« nom signataire »

« cachet organisme »

**Pour le ministre de l'Agriculture, de l'agro-
alimentaire et de la Souveraineté alimentaire**

et délégation du Chef du Service de la Statistique
et de la Prospective,

l'adjoint

Nicolas Jeanjean